



SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, le 19 novembre 2010

Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
(Haute-Savoie)

**DIRECTION GENERALE**

N. R. : AB/EA

**OBJET** : Convocation du Conseil Municipal  
Séance du **JEUDI 25 NOVEMBRE 2010**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, le :

**- JEUDI 25 NOVEMBRE 2010 à 20 H 30**

L'ordre du jour du conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 OCTOBRE 2010.**

**II – INFO :**

**Projet de territoire de la CCG – Position de St-Julien**

**III - DELIBERATIONS :**

- 1 – Election d'un Maire Adjoint
- 2 – Commissions municipales - composition
- 3 – Conseil d'administration du CCAS – Election de 8 membres
- 4 – Conseil d'administration du collège Jean-Jacques ROUSSEAU – Election d'un membre
- 5 – Commission locale d'insertion – désignation de délégués
- 6 – Délégation accordée à Monsieur le Maire pour la gestion de la ligne de trésorerie

7 – Budget ville – décision modificative

8 – Garantie d'emprunt – HALPADES – Construction de 7 logements à Chabloux – Prêt PLAI foncier

9 – Garantie d'emprunt – HALPADES – Construction de 7 logements à Chabloux – Prêt PLAI

10 – Garantie d'emprunt – HALPADES – Construction de 30 logements à Chabloux – Prêt PLUS foncier

11 – Garantie d'emprunt – HALPADES – Construction de 30 logements à Chabloux – Prêt PLUS

12 – Rue des vieux moulins : aménagement de voirie, enfouissement d'un tronçon électrique et création d'éclairage public – Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

13 – Rue des vieux moulins : aménagement de voirie, enfouissement d'un tronçon électrique et création d'éclairage public – Convention autorisant le SYANE à réaliser les travaux d'électrification, de réseaux Télécom sur les parcelles de la Commune

14 – Echange de terrain entre la Commune et M. Thierry MEGEVAND à Norcier

15 – Classement dans la voirie communale de la voie privée du lotissement Le Chesnay

16 – Echange de terrain entre la Commune et la SCI CLOSTER à Ternier

#### **IV – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 11/10/10 au 19/11/10)**

- Prémption par la Commune, sur DIA, de la parcelle AZ 118 appartenant à la Société Concessionnaire Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel Routier sous le Mont-Blanc (ATMB)
- Création d'une mezzanine de stockage au centre technique municipal – attribution du marché
- Contrôle annuel et triennal des installations gaz, moyens de secours, portes et portails, ascenseurs, appareils de cuisson – attribution du marché

Je vous prie de croire, Ma chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



**P. S.** : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

## PROJET DE DELIBERATION

**ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Marie-Christine CHABAT, 6<sup>ème</sup> Adjoint, chargée des affaires relatives au Social et aux relations intergénérationnelles, je vous propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en vue de son remplacement.

En outre, il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du tableau, avant de procéder à l'élection.

Rappel de l'ordre du tableau actuel :

- M. François CENA, 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Mme Dominique SCHOUVEY, 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Greg PERRY, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Mercédès BRAWAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Michel DE SMEDT, 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie-Christine CHABAT, 6<sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Jean-Claude GUILLON, 7<sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Annie STALDER, 8<sup>ème</sup> Adjoint

L'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que si un seul adjoint doit être élu suite à un renouvellement à l'occasion des cessations de fonction d'un autre adjoint, le Conseil municipal peut organiser son élection sans avoir à organiser une élection municipale complémentaire.

L'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales stipule, concernant l'ordre du tableau en cas de remplacement d'un adjoint au Maire, que « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut ou non décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Je vous propose donc, le Conseil municipal n'ayant pas perdu plus d'un tiers de son effectif et étant réputé complet, de :

- DECIDER le remplacement d'un adjoint sans avoir à organiser un scrutin complémentaire
- DE DIRE que le nouvel adjoint qui sera élu sera le 8<sup>ème</sup> adjoint (le 8<sup>ème</sup> adjoint actuel deviendra le 7<sup>ème</sup> adjoint et le 7<sup>ème</sup> le 6<sup>ème</sup>)
- D'ADOPTER une telle délibération

Monsieur le Maire demandera ensuite à l'assemblée qui se porte candidat au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint chargé des affaires sociales et aux relations intergénérationnelles.

## PROJET DE DELIBERATION

**COMMISSIONS MUNICIPALES  
COMPOSITION**

Vu la délibération n°44/2008 du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la création et à la composition des commissions municipales ouvertes à tous les Conseillers municipaux,

Vu la délibération n°156/2009 du 17 décembre 2009 qui a procédé à une nouvelle dénomination des commissions municipales,

Vu la délibération n°157/2009 du 17 décembre 2009 qui a arrêté la composition des commissions municipales,

Suite à la démission et à l'élection d'un nouvel adjoint il y a lieu de confirmer la dénomination actuelle et d'arrêter la nouvelle composition des commissions municipales.

— Ci-joint tableau de la composition actuelle

*pour information* —



## PROJET DE DELIBERATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. – Election de 8 membres

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations n° 29/08 du 10 avril 2008 et N° 113/09 du 17 septembre 2009, le Conseil municipal a procédé à l'élection de 8 membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale, M. le Maire étant Président de droit.

Avaient été élus :

Pour la liste « Bien vivre Saint-Julien – JM THENARD » : 6 membres

- Marie-Christine CHABAT
- Dominique SCHOUVEY
- Jean-Sylvestre COSANDEY
- Michèle VEZ
- Isabelle GAUDILLET
- Pierre COMPAGNON

Pour la liste « Mieux vivre à Saint-Julien – A. VIELLIARD » : 2 membres

- Catherine JOUBERT
- Dominique GUEGUEN

Suite au souhait de Monsieur Jean-Sylvestre COSANDEY de ne plus faire partie du conseil d'administration du C.C.A.S., il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de 8 membres de celui-ci.

Pour la liste « Bien vivre Saint-Julien – JM THENARD » : 6 membres

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Pour la liste « Mieux vivre à Saint-Julien – A. VIELLIARD » : 2 membres

- 
-

PROJET DE DELIBERATION

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – Election d'un membre**

Par délibérations N° 33/08 du 10/04/2008 et N° 138/09 du 19/11/2009, le conseil-municipal a procédé à l'élection de 2 délégués au conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau,

Avaient été désignées :

- Mme Marie-Christine CHABAT
- Mme Michèle VEZ

Suite au souhait de Madame Marie-Christine CHABAT de ne plus faire partie du conseil d'administration, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil d'administration du collège Jean-Jacques Rousseau.

PROJET DE DELIBERATION

**COMMISSION LOCALE D'INSERTION**  
**Désignation de délégués**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 112/08 du 09/10/2008, le conseil municipal a procédé à la désignation de 2 délégués au sein de la Commission Locale d'Insertion,

Avaient été désignées :

- Mme Marie-Christine CHABAT, en tant que membre titulaire
- Mme Dominique SCHOUVEY, en tant que membre suppléant

Suite au souhait de Madame Marie-Christine CHABAT de ne plus participer à cette commission, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire.

## PROJET DE DELIBERATION

**DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA GESTION DE LA  
LIGNE DE TRESORERIE**

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 20 ;
- Vu la délibération relative à la délégation initiale accordée à Monsieur le Maire, lors de la séance en date du 10 avril 2008, en matière de réalisation de lignes de trésorerie ;
- Considérant qu'il y a lieu de compléter la délégation accordée pour encadrer son exercice pendant la durée du mandat ;
- Vu la délibération en date du 10 avril 2008 où le Conseil municipal accorde à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'alinéa 20 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la délégation accordée repose sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir compléter la délégation ainsi prévue à l'alinéa 20 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de fixer la réalisation de lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant de 1.500.000 Euros, et ce pendant toute la durée du mandat.

## PROJET DE DELIBERATION

## BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes	Commentaires
<i>Fonctionnement</i>			
67 – Charges exceptionnelles	+ 10 000 €		CASINO : Reversement prélèvement progressif - GES
022 – Dépenses imprévues		-10 000 €	
<i>Investissement</i>			
204 – Subvention d'équipement	+ 187 000€		- Travaux rue des chênes – Enfouissement réseau électrique réalisé par le SYANE : 180 000 € - Subventions aux copropriétés pour l'installation de conteneurs enterrés : 7 000 €
23 – Immobilisations en cours	- 187 000 €		Idem : transfert au chapitre 204

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER FAVORABLEMENT la décision modificative proposée ci-dessus.

**GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES  
CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS A CHABLOUX– PRET PLAI FONCIER**

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Pour financer la construction de 7 logements situés à Chabloux, la SA D'HLM HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignation un prêt sur 50 ans pour un montant total de 153 251 euros pour lequel il est demandé à la commune d'apporter sa garantie à hauteur de 25 %.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal D'APPROUVER,

**Article 1 :** La Commune de Saint Julien accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **38 312.75 euros**, représentant 25,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 153 251 euros que la SA D'HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements situés à Saint Julien "Chabloux - Ilot 2".

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 an(s)

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1,55 %

**Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 an(s), à hauteur de la somme de 38 312.75 € soit trente huit mille trois cent douze euros et soixante quinze cents, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## PROJET DE DELIBERATION

**GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES  
CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS A CHABLOUX – PRET PLAI**

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Pour financer la construction de 7 logements situés à Chabloux, la SA D'HLM HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignation un prêt sur 40 ans pour un montant total de 436 699 euros pour lequel il est demandé à la commune d'apporter sa garantie à hauteur de 25 %.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal D'APPROUVER :

**Article 1 :** La Commune de Saint Julien accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **109 167.25 euros**, représentant 25,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 436 669,00 euros que la SA D'HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements situés à Saint Julien "Chabloux - Ilot 2".

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 an(s)

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1,55 %

**Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 an(s), à hauteur de la somme de 109 167.25 € soit cent neuf mille cent soixante sept euros et vingt cinq cents, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES  
CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS A CHABLOUX– PRET PLUS FONCIER**

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Pour financer la construction de 30 logements situés à Chabloux, la SA D'HLM HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignation un prêt sur 50 ans pour un montant total de 847 434 euros pour lequel il est demandé à la commune d'apporter sa garantie à hauteur de 25 %.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal D'APPROUVER :

**Article 1 :** La Commune de Saint Julien accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **211 858.50 euros**, représentant 25,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 847 434 euros que la SA D'HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements situés à Saint Julien "Chabloux - Ilot 2".

**Article 2. :** Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 an(s)

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 2,35 %

**Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 an(s), à hauteur de la somme de 211 858.50 € soit deux cent onze mille huit cent cinquante huit euros et cinquante cents, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET DE DELIBERATION

11

**GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES  
CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS A CHABLOUX – PRET PLUS**

Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

Pour financer la construction de 30 logements situés à Chabloux, la SA D'HLM HALPADES a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignation un prêt sur 40 ans pour un montant total de 2 497 979 euros pour lequel il est demandé à la commune d'apporter sa garantie à hauteur de 25 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal D'APPROUVER :

**Article 1 :** La Commune de Saint Julien accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **624 494.75 euros**, représentant 25,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 497 979 euros que la SA D'HLM HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements situés à Saint Julien "Chabloux - Ilot 2".

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 an(s)

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 2,35 %

**Taux annuel de progressivité :** 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 an(s), à hauteur de la somme de 624 494.75 € soit six cent vingt quatre mille quatre cent quatre vingt quatorze euros et soixante quinze cents, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**RUE DES VIEUX MOULINS : AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT D'UN TRONCON ELECTRIQUE ET CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC,****Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie (SYANE)**

Jean-Claude Guillon, Maire Adjoint, expose

Le Conseil municipal a approuvé le budget d'investissement pour les travaux de voirie communales et route portant sur l'aménagement de voirie de la rue des Vieux Moulins.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend les travaux d'aménagement de voirie avec la création d'un trottoir, l'enfouissement du réseau électrique et la création d'un éclairage Public sommaire.

Le programme des travaux intègre les travaux suivants :

- o La dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité
- o La dissimulation du réseau télécom
- o La création d'un trottoir le long de la voie
- o La création d'un réseau de récupération des eaux de pluie
- o La création d'un éclairage public adapté

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements et du SYANE pour les réseaux secs.

Pour permettre la coordination de l'ensemble des travaux, il convient de constituer un groupement de commandes, entre la Commune de Saint-Julien en Genevois et le Syndicat des Energies et de l'aménagement de la Haute Savoie (SYANE).

Cette convention permet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés,
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement de commandes.

Par ailleurs chaque membre signera pour ses besoins propres un marché avec le titulaire retenu par le groupement de commandes.

Monsieur l'Adjoint précise par ailleurs que la convention prévoit, à l'article 6, une commission Achats composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et d'un suppléant.

Monsieur l'Adjoint invite alors les candidats à se faire connaître.

Aussi aujourd'hui je vous propose :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE conformément à l'article 8 du Code des marchés publics,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes,
- de prendre acte de la désignation de M..... pour participer à la Commission Achats du groupement en tant que représentant(s) de la Commune, et de M..... en tant que suppléant.

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

entre

**LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

et

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT  
NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (SYANE)**

pour

**L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEUX MOULINS**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Un groupement est constitué entre :

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), Etablissement Public dont le siège est à ANNECY 27 rue de la Paix – BP 40045 représenté par Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical en date du 10 septembre 2010.

## **PREAMBULE**

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend des travaux d'aménagement de voirie rue des Vieux Moulins. Parallèlement et simultanément à ces travaux, le SYANE a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications France Télécom, à la création d'un éclairage public adapté ainsi qu'à la création d'une infrastructure en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique).

Le programme des travaux intègre les prestations suivantes :

- la dissimulation des réseaux aériens de distribution publique d'électricité;
- la dissimulation du réseau de télécommunications France Télécom ;
- la création d'un trottoir le long de la voie ;
- la sécurisation de la voie ;
- la création d'aires de collecte des ordures ménagères
- la création d'un réseau de récupération des eaux de pluie ;
- la création d'un éclairage public adapté ;

- la création d'une infrastructure génie civil en anticipation du déploiement futur du Très Haut Débit (Fibre Optique).

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements de voirie et les travaux d'eaux pluviales, et du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

### **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

La dénomination du groupement de commandes est : « groupement de commandes entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Vieux Moulins ».

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le groupement de commandes a pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessous et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

#### **Lot 1 « TERRASSEMENTS – VRD et AMENAGEMENTS PAYSAGERS » comprendra :**

Les travaux de terrassement pour ses aménagements de voirie, de création de réseau d'eaux pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Les travaux d'aménagements paysagers et de plantations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Les travaux de terrassement et de génie civil pour la pose des canalisations réseaux secs : réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication France Télécom et d'éclairage public,

#### **Lot 2 « AMENAGEMENT DE SURFACE » comprendra :**

Les travaux de revêtement de voirie, enrobés et bordures, les signalisations verticales et horizontales, le mobilier urbain sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois ainsi que la réfection partielle de tranchées des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,

#### **Lot 3 « RESEAUX SECS » comprendra :**

La fourniture et pose des équipements et câbles électrique, les travaux de câblage et de raccordement des réseaux de distribution publique d'électricité, la fourniture, la pose et le raccordement des installations d'éclairage public ainsi que la

confection des massifs d'ancrage pour candélabres sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ;

La consultation est décomposée en trois lots distincts ci-dessus détaillés. Il est rappelé que les lots n°1 et 2 rassemblent deux prestations distinctes qui seront attribuées à un seul prestataire : entreprise ou groupement d'entreprises solidaire disposant d'un mandataire identifié.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des travaux.

### **ARTICLE 4 – L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR**

L'établissement coordonnateur est la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents,
- choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 26,
- rédige l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- convoque la Commission d'Appel d'Offres du groupement et en assure le secrétariat,
- informe les candidats du sort de leurs offres,
- signe les marchés des lots n°1 et 2 après délibération de chaque membre du groupement,
- transmet au SYANE les documents nécessaires à la signature du marché du lot n°3 pour signature,
- procède en retour à la transmission des pièces des marchés des trois lots au contrôle de la légalité,
- notifie les marchés des lots n°1 et 2 à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu,
- transmet au SYANE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces des marchés des lot n°1 et 2 afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
- transmet au SYANE les bordereaux visés par le contrôle de la légalité et les pièces du marché le concernant (lots n° 3) afin qu'il en assure la notification puis l'exécution administrative et financière,
- répond le cas échéant, des contentieux précontractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commande.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent est tenu :

- de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant pour les lots n°1 et 2
- de suivre l'exécution administrative et financière lot n°3 pour le SYANE
- de s'acquitter directement auprès des titulaires des marchés, du montant des prestations qu'il a commandé ou qui ont été commandées pour les lots n°1 et 2 par le coordonnateur, et qui ont été exécutées.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

## **ARTICLE 6 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article 8-III du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commande est créée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La commune désignera un titulaire et un suppléant de sa commission d'appel d'offre.

Ces membres ont voix délibérative ; un suppléant est désigné pour chaque membre titulaire.

Elle est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Attribution, l'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission attribution du groupement et y siègent avec voix consultative. Leurs observations sont alors consignées au procès-verbal.

Les convocations aux réunions de la Commission Attribution se feront dans le respect des dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera compétente pour attribuer les marchés si les marchés sont conclus dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres.

En cas de passation par procédure adaptée, le classement des candidats sera proposé par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés étant attribués ensuite par le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement

## **ARTICLE 7 - COMMISSION TECHNIQUE**

Une commission technique peut être chargée par la commission d'attribution de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune de Saint-Julien-en-Genevois et du SYANE. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux deux maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne les lots n° 1 et 2.

## **Article 8 : Exécution des marchés de travaux**

Conformément à l'article 8 VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché.

### **article 8.1 : émission des ordres de service**

Chaque membre du groupement émet le ou les ordre(s) de service nécessaires à l'exécution de chaque marché ou de chaque prestation distincte pour les travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

### **article 8.2 : avenant**

Pour le lot n°1 et n°2, le coordonnateur du groupement de commandes se charge de la passation des avenants nécessaires, le cas échéant, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, de convoquer la Commission d'Attribution du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution de son marché :

- le SYANE, pour le lot n° 3 ;

### **article 8.3 : réception des travaux**

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, ceci pour chaque lot.

## **ARTICLE 8 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

La mission de la commune de Saint Julien en Genevois comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant prévisionnel des marchés respectifs au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ces frais concernent : la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, les frais liés à la reprographie des dossiers de consultation et à leur envoi aux candidats conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment à son article 41.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Le .....

**La commune de Saint-Julien-en-Genevois**

Le Maire

Jean-Michel THENARD

Le .....

**Le SYANE**

Le Président

Jean-Paul AMOUDRY

## PROJET DE DELIBERATION

**RUE DES VIEUX MOULINS : AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT  
D'UN TRONCON ELECTRIQUE ET CREATION D'ECLAIRAGE PUBLIC,****Convention autorisant le SYANE à réaliser les travaux d'électrification, de réseaux  
Télécom sur les parcelles de la Commune**

Jean-Claude Guillon, Maire Adjoint, expose :

Le Conseil municipal a approuvé le budget d'investissement pour les travaux de voirie communale et route portant sur l'aménagement de voirie de la rue des Vieux Moulins.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois entreprend les travaux d'aménagement de voirie avec la création d'un trottoir, l'enfouissement du réseau électrique et la création d'éclairage Public rue des Vieux Moulins.

Les travaux d'électrification et Télécom relèvent de la compétence du SYANE.

Pour permettre aux entreprises mandatées par le SYANE et aux concessionnaires des réseaux de réaliser les travaux, il convient d'accepter la convention autorisant ces travaux sur la parcelle communale.

La parcelle concernée est la suivante :  
N° 172-section BE –

Aussi aujourd'hui je vous propose :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces annexes,



Syndicat des énergies et  
de l'aménagement numérique  
de la Haute-Savoie

27 rue de la Paix – BP 40045 – 74002 ANNECY CEDEX

## Lignes souterraines

# CONVENTION

## COMMUNE DE ST Julien en Genevois Département de la Haute-Savoie

Opération n° : 21.0243.07.DE.07.055

Intitulé : Rue des Vieux Moulins

Lignes souterraines : Electricité, Eclairage Public, Télécom

Entre les soussignés :

**LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE**  
agissant pour le compte de la commune précitée, représenté par son Président,

et **MAIRIE - BP 4103 - 74164 ST JULIEN EN GENEVOIS**  
agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses ayants droit,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine sur la (les) parcelle (s) numérotée (s) au cadastre :

n° 172 - section BE - lieu-dit //

le propriétaire reconnaît au SYANE, maître de l'ouvrage des installations souterraines qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation aux concessionnaires des réseaux, sur la dite propriété (close ou non, bâtie ou non) les droits suivants :

### A) Concessionnaire du réseau Electricité : EDF GDF

1°) Y établir à demeure dans une bande de **0,40 mètre (s)** de large, **2 ligne (s) électrique (s) souterraine (s)** sur une longueur totale d'environ **105 m mètre (s)** dont tout élément sera situé à au moins **0.80 mètre (s)** de la surface après travaux.

2°) Y établir à demeure :

**NEANT coffret (s) électrique (s)** dont les dimensions sont NEANT  
Encastrement : NEANT

\* (1)

### B) Concessionnaire du réseau Télécom : FRANCE TELECOM

**NEANT coffret (s) télécom** dont les dimensions sont L : 0.35 m x l : 0.175 m x H : 0.475 m  
Encastrement : NEANT  
**1 chambre télécom**

\* (1)

### C) Concessionnaire du réseau Eclairage Public : MAIRIE

**4 candélabre (s) d'éclairage public** – hauteur = 7 m  
**NEANT lampe (s) d'éclairage** ainsi que son câblage

\* (1)

3°) Effectuer le déplacement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à l'emplacement de la ligne électrique gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages. Soit ..... \* (2)

Par voie de conséquence, le SYANE et les concessionnaires des réseaux électricité, télécom et éclairage, pourront faire pénétrer sur la propriété les entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

**Article 2** - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Il s'engage dans la bande de terrain définie à l'article 1<sup>er</sup>, à ne faire aucune modification du profil du terrain, culture préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions et planter des arbres de part et d'autre de cette bande à condition de respecter les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur. Soit ..... (indiquer la distance de protection).

**Article 3** - En égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement), ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le SYANE.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable avec l'entreprise représentant le SYANE ou les concessionnaires.

**Article 4** - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard des concessionnaires des réseaux électriques, éclairage et télécom, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux d'un acte de malveillance de sa part.

**Article 5** - Si le propriétaire se propose de faire des travaux de terrassement ou de construction à l'emplacement des réseaux, il devra faire connaître, par lettre recommandée adressée aux concessionnaires des réseaux électriques, éclairage et télécom, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre.

**Article 6** - La présente convention sera régularisée par acte authentique par devant :

Maître .....

Notaire à .....

Les frais dudit acte restant à la charge du SYANE.

**Article 7** - Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

**Article 8** - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous ceux qu'ils pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle sera, en tant que besoin, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

\* (1) Indiquer le nombre ou néant

\* (2) Indiquer le nombre et le type de plantation ou néant

Fait en 5 exemplaires, à .....

Le .....

(signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président du SYANE

Le propriétaire

PROJET DE DELIBERATION

**Echange de terrain entre la Commune et M. Thierry MEGEVAND  
à Norcier**

François CENA, Maire Adjoint, expose :

La Commune est propriétaire d'une bande de terrain sur le Hameau de Norcier, servant d'accès aux parcelles n° 139 et n° 127.

Ce passage divise en deux la propriété de Monsieur MEGEVAND Thierry, cadastrée n° 144 et n° 102.

Ce dernier, propose à la commune de déplacer ce passage de même largeur à l'extrémité Nord de sa propriété conformément au plan joint.

La surface cédée par la commune serait de 228 m<sup>2</sup> et celle récupérée de 295 m<sup>2</sup>.

La situation de ce nouvel accès permettra une liaison future plus directe entre le chemin de la Praille et le chemin des Prés.

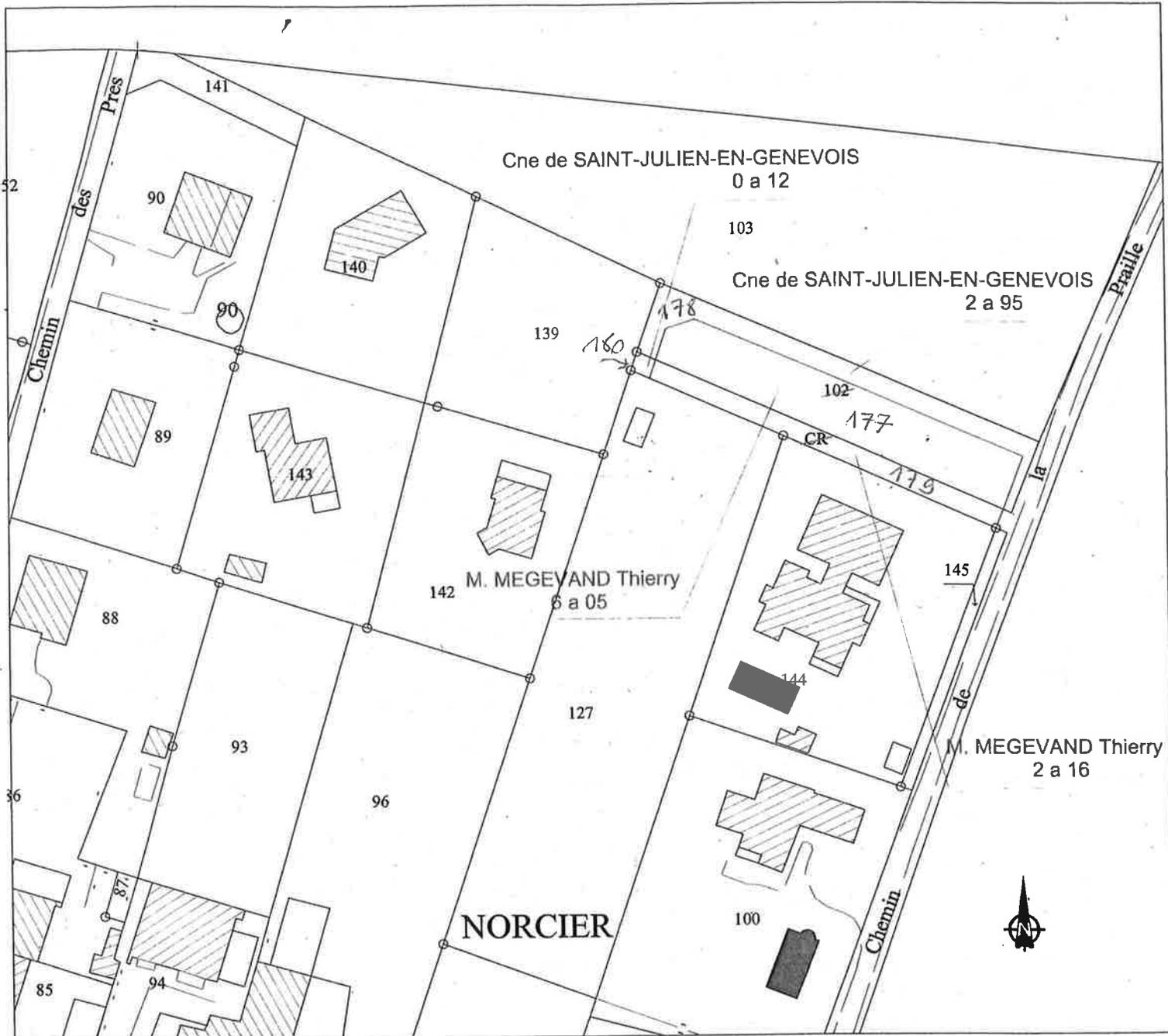
Lors de la future modification ou révision du PLU, l'emplacement réservé n°1 sera rectifié en conséquence.

Le classement de la voirie communale approuvé le 11/12/2008 n'a pas incorporé cette bande de terrain dans les chemins ruraux. Une enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Aussi, je vous demande :

- D'ACCEPTER cet échange.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.
- DE PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de M. Thierry MEGEVAND

# DOCUMENT D'ARPENTAGE NUMERIQUE



**ECHELLE: 1 / 1000**

105573\DA\5573\_da.dwg

Date : 30/06/2010



**S.C.P.**  
**Bernard DUPONT**  
 Géomètre-Expert D.P.L.G.  
 Espace Saint-Julien  
 16, Rue des Vieux Moulins  
 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS  
 Tél. 04.50.49.02.04  
 Fax 04.50.35.06.61  
 E-mail : scp@scpdupont.com

**SCP DUPONT**  
 Géomètre-Expert D.P.L.G.  
 16, Rue des Vieux Moulins  
 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS  
 Tél. 04 50 49 02 04 - Fax 04 50 35 06 61

N° inscription OGE 87 022

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent Document d'Arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le ..... ;
  - C - d'après un plan régulier dont copie ci-jointe, établi le 30-06-2010
- par SCP Dupont Géomètre Expert à St Julien en genevois  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

**Cadastre**

Vérfié le :  
Par :



Signature des propriétaires

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT,

François CENA

*M. Megévand Thierry*  
*[Signature]*

PROJET DE DELIBERATION

**Classement dans la voirie communale de la voie privée du lotissement Le Chesnay**

François CENA, Maire Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, l'Association des propriétaires du lotissement «Le Chesnay» demande, par l'intermédiaire de son président, M. PLAGNARD, le classement de leur voie privée dans la voirie communale.

M. CENA rappelle que jusqu'à présent la politique de la Commune en ce domaine est d'accepter ce genre de demande dans la mesure où deux conditions sont réunies :

- qu'il y ait un intérêt général pour la Commune
- que les réseaux soient en bon état.

Le fait que la voie du Chesnay fasse jonction entre deux voies communales, rue des Muguetts et rue des Lilas, donne un intérêt public à la demande.

D'autre part, un diagnostic des réseaux établit que ceux-ci sont en bon état.

La voirie est cadastrée section BC n° 78, pour une contenance de 2 003 m<sup>2</sup>.

La Commission d'Urbanisme du 1<sup>er</sup> juillet 2010 a donné un avis favorable à cette requête.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- D'APPROUVER le classement dans la voirie communale de la voie privée dite « Le Chesnay ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- DE PRECISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune et inscrits au budget 2011.



## PROJET DE DELIBERATION

**Echange sans soulte de terrain entre la Commune et la SCI CLOSTER  
à Ternier**

François CENA, Maire Adjoint, expose :

La SCI CLOSTER a obtenu un permis de construire n° 07424309A0020 le 11 février 2010 pour la construction de 11 logements sur l'ancien site de l'entreprise CHAPPAZ situé 32, avenue de Ternier.

Par lettre en date du 18 octobre 2010, cette Société se propose d'échanger une partie de la parcelle BB 43 soit 130 m<sup>2</sup> avec la parcelle communale BB 57 de 132 m<sup>2</sup>.

La parcelle communale est située en zone naturelle non constructible et classée en espace boisé à conserver.

Celle appartenant à la SCI CLOSTER est classée en zone Uc constructible et se situe à la jonction du chemin rural dit chemin Viollet avec le ruisseau de Ternier.

Un poteau béton ERDF est implanté dessus, mais la position de cette parcelle est plus stratégique et présente plus d'intérêt général pour la Commune.

France Domaine a estimé la parcelle communale et celle de la SCI CLOSTER à 1.10 € le m<sup>2</sup> le 19/11/10.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

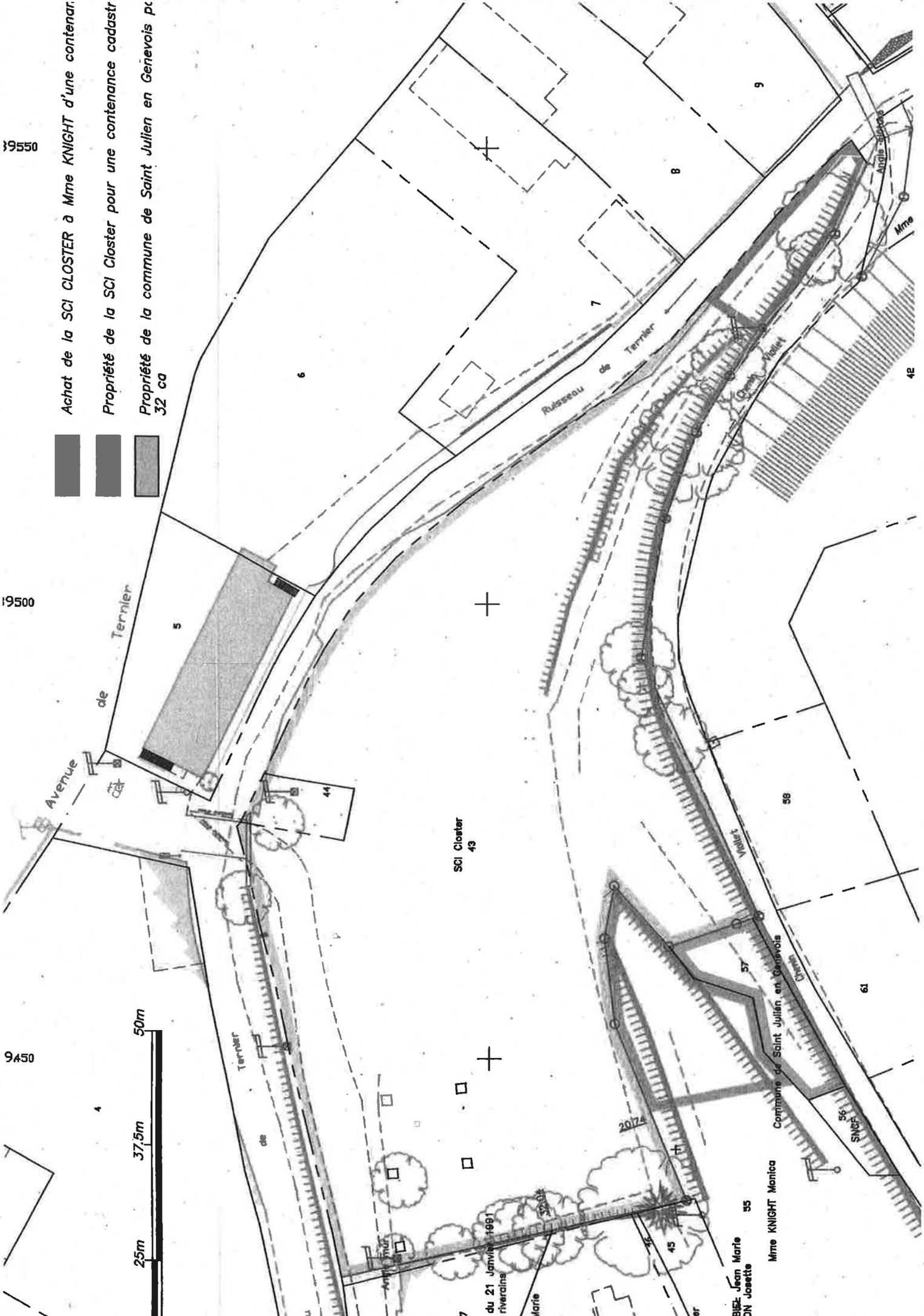
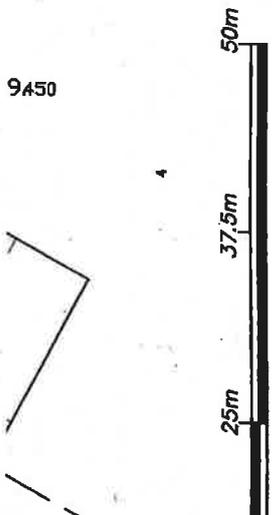
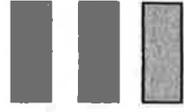
- D'APPROUVER cet échange sans soulte.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que les autres pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- DE PRECISER que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCI CLOSTER.

19550

19500

9450

Achat de la SCI CLOSTER à Mme KNIGHT d'une contenance  
 Propriété de la SCI Closter pour une contenance cadastr  
 Propriété de la commune de Saint Julien en Genevois pc  
 32 ca



## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.**

### **RELEVE DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2010**  
**Période du 11/10/10 au 19/11/10**



Mairie  
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

## DECISION



**OBJET : Prémption par la Commune, sur DIA, de la parcelle AZ 118 appartenant à la Société Concessionnaire Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel Routier sous le Mont-Blanc (ATMB)**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 72/10 citée en objet, réceptionnée en Mairie le 17 septembre 2010,

Considérant que, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, la décision d'exercer le droit de préemption urbain sur cette propriété a pour objet de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat sur le secteur, en intégrant le terrain concerné dans la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2007, dont la vocation est la confortation du hameau et la diversification du parc logement,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'exercer son droit de préemption, ouvert par l'article L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur la parcelle cadastrée section AZ n° 118, située au lieudit « L'Ouche », d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, pour un montant de 480 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera notifiée à Maîtres GOJON - GABARRE - MORAND-STEINER, notaires à St Julien, et mandataires des vendeurs.

**ARTICLE 4 :**

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien en Genevois, le **30 OCT. 2010**

Le Maire,  
J.M. THENARD





Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)

# DECISION n° 237/10

**Objet :**

**CREATION D'UNE MEZZANINE DE STOCKAGE  
AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Considérant** que la commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaite réaliser une mezzanine de stockage de 237m<sup>2</sup> au Centre Technique Municipal,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et affiché en Mairie le 07 septembre 2010,

**Considérant** qu'à la suite de cet avis, 1 société a transmis une offre,

**APRES CONSULTATION,  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour la création d'une mezzanine de stockage au Centre Technique Municipal, au groupement MEGEVAND (74 Neydens) / RAMBOSSON (74 Feigères) pour un montant de 54.723,31 € HT, soit 65.449,08 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Transmis et affiché le :  
Retiré le :

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 29 octobre 2010  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD





Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**

# DECISION n° 241/10

(Haute-Savoie)  
**Objet :**

**CONTROLE ANNUEL ET TRIENNAL DES INSTALLATIONS GAZ, MOYENS  
DE SECOURS, PORTES ET PORTAILS, ASCENSEURS, APPAREILS DE  
CUISSON**

**Attribution du marché**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Considérant** qu'il convient d'assurer le contrôle annuel et triennal des installations gaz, moyens de secours, portes et portails, ascenseurs, appareils de cuisson de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie et affiché en Mairie le 15 septembre 2010,

**Considérant** qu'à la suite de cet avis, deux sociétés ont transmis une offre,

**APRES CONSULTATION,  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour le contrôle annuel et triennal des installations gaz, moyens de secours, portes et portails, ascenseurs, appareils de cuisson de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, au bureau VERITAS (74 Pringy) pour un montant de 12.068,00 € HT, soit 14.433,33 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

SOUS-PREFECTURE  
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 02 novembre 2010

- 4 NOV. 2010

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

ARRIVÉE

Transmis et affiché le  
Retiré le :